

*Questions au Feuilleton*

Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

**Des voix:** Oui.

**Des voix:** Non.

**M. l'Orateur:** Il n'y a pas consentement unanime; la motion ne peut donc pas être proposée.

\* \* \*

[Traduction]

**LA LOI SUR LA RADIODIFFUSION**

MODIFICATION PRÉVOYANT L'ÉTABLISSEMENT DE DIRECTIVES SUR LA REPRÉSENTATION DE LA SEXUALITÉ ET DE LA VIOLENCE

**M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est)** demande à présenter le bill C-380 tendant à modifier la loi sur la radiodiffusion (directives sur la représentation de la sexualité et de la violence).

**Des voix:** Expliquez-vous.

**M. McGrath:** Monsieur l'Orateur, ce bill vise à assainir la télévision canadienne en supprimant les excès de sexualité et de violence qui sont en train d'en devenir la caractéristique.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1<sup>re</sup> fois et l'impression en est ordonnée.)

**QUESTIONS AU FEUILLETON**

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

**M. John M. Reid (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé):** Monsieur l'Orateur, on répond aujourd'hui aux questions n<sup>os</sup> 1, 25, 286, 346, 785, 811, 838, 900, 972, 973, 1015, 1049, 1097, 1109, 1151, 1164, 1178, 1196, 1197, 1252, 1254, 1261, 1263, 1276, 1279, 1298, 1314, 1322, 1353, 1367, 1368, 1456, 1469, 1514, 1518, 1546 et 1575.

Monsieur l'Orateur, si les questions n<sup>os</sup> 66, 282, 410, 418, 466 et 962 pouvaient être transformées en ordres de dépôt de documents, les documents seraient déposés immédiatement.

Je demande, monsieur l'Orateur, que les autres questions restent au *Feuilleton*.

[Texte]

**L'INVESTISSEMENT ÉTRANGER**

**Question n<sup>o</sup> 1—M. Reynolds:**

1. Les raisons de l'acceptation ou du rejet des propositions d'investissements étrangers, au Canada, aux termes de la Loi sur l'examen de l'investissement étranger, seront-elles publiées sous forme d'un recueil de décisions?

2. Publiera-t-on toutes les nouvelles règles ou restrictions imposées à un financier étranger habilité à investir au Canada aux termes de la Loi sur l'examen de l'investissement étranger, toutes les demandes de

[M. l'Orateur.]

modification de ces règles et règlements et toutes les décisions du Cabinet visant à les modifier?

**M. Gaston Clermont (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce):** 1 et 2. Toutes les décisions prises en vertu de la loi d'examen de l'investissement étranger seront publiées en résumé dans la Gazette officielle. De plus, de temps à autre, des communiqués de presse seront émis. Dans le cas d'investissements acceptés, ils fourniront tous les renseignements qui peuvent être disponibles concernant les raisons du gouvernement de les accepter, sans violer l'aspect confidentiel des renseignements fournis au gouvernement par les intéressés ou nuire à leurs intérêts commerciaux légitimes. Le comportement passé à ce sujet est présentement examiné dans le but de rendre publics davantage de renseignements au sujet des raisons d'accepter des investissements.

**L'AVION EMPRUNTÉ PAR LE PREMIER MINISTRE POUR LES VACANCES**

**Question n<sup>o</sup> 25—M. Cossitt:**

1. Quel avion de l'État le premier ministre et sa famille ont-ils emprunté, aux frais des contribuables, pour leurs vacances de Pâques aux Antilles en 1974, a) quel a été le coût horaire de l'entretien de l'avion en vol, y compris le carburant, l'équipage et ainsi de suite, b) quelle a été la durée du vol, c) quelles ont été la date et l'heure de départ et d'arrivée de l'avion au Canada, d) combien de gallons de carburant ont été consommés et quel en a été le prix au gallon?

2. Pourquoi le premier ministre et sa famille n'ont-ils pas pris un avion commercial régulier?

3. Combien d'argent le voyage a-t-il coûté aux contribuables?

4. Le gouvernement a-t-il payé une partie des frais de vacances du premier ministre à Antigua en 1974, y compris les frais de transport et, dans l'affirmative, quels ont été le détail et la somme totale?

5. Le gouvernement a-t-il payé une partie des vacances de ski du premier ministre en Suisse en 1974, y compris les frais de transport et, dans l'affirmative, quels en ont été le détail et la somme totale?

**L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé):** Le ministère des Transports et le cabinet du premier ministre m'informent comme suit: 1. a) \$650; b) 12 heures de vol; c) Date de départ du Canada: 9 h. 35, le 12 avril 1974; Date de retour au Canada: 22 h., le 17 avril 1974; d) 6,700 gallons à 42.5 le gallon.

2. Voir page 8618, Débats de la Chambre des communes, Volume 117, Numéro 189, 1<sup>re</sup> Session, 29<sup>e</sup> Législature, et page 2136, Volume 118, Numéro 50, 2<sup>e</sup> Session, 29<sup>e</sup> Législature.

3. Coût total au MDT: \$9,085.

4. Le Viscount du MDT a fait le trajet Ottawa-Toronto-Ottawa deux fois: la première fois, au début du voyage, la deuxième fois, lors du retour du premier ministre. Coût total: \$2,940.

5. Le Viscount du MDT a fait le trajet Ottawa-Montréal-Ottawa lors du retour du premier ministre de l'Europe. Coût: \$690.

**L'EMPLOI D'ÉTUDIANTS EN ÉTÉ—LA RÉMUNÉRATION**

**Question n<sup>o</sup> 286—M. McKinnon:**

1. Le 1<sup>er</sup> janvier 1974, a-t-on publié un avis offrant un emploi d'été rémunéré à \$1,800, pour la période du 1<sup>er</sup> mai au 3 septembre 1974, à des jeunes gens devant participer à la cérémonie du changement de la Garde sur la colline du Parlement?